



Ville de LORRAINE

QUESTIONS ET RÉPONSES SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

(Article 4.1 du Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne)

Préalablement à chaque séance ordinaire du conseil municipal, des questions à être posées lors de la séance peuvent aussi être transmises par courriel à l'adresse suivante : mairie@lorraine.ca. Toutes ces questions et réponses sont diffusées sur le site Internet de la Ville.

Questions posées préalablement à la séance :

QUESTION 1 :

À partir de quand les questions des citoyens posées lors des séances, ainsi que les réponses fournies seront-elles diffusées sur le site Internet de la Ville?

Réponse :

Les réponses aux questions seront disponibles sur notre site Internet à partir du jeudi suivant la séance.

QUESTION 2 :

Est-ce qu'il serait possible d'indiquer sur la page du site Internet en lien avec les séances, qu'il est possible de poser des questions préalables à la séance jusqu'au lundi à 10 h précédent la séance et aussi, de mettre le lien du courriel de la mairie où les questions doivent être adressées ?

Réponse :

Oui, cette information se trouve sur notre site Internet.

Questions posées lors de la séance :

Aucune.